

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Convocations du 28 mars 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Étaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, Mme LEVAVASSEUR Françoise, Mme VERLEYE Catherine, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, M. MAHIEUX Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. DAUFRESNE Adrien, M. PREVOST Patrice.

M. DAUFRESNE Adrien a donné pouvoir à M. BERTRAND Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : Mme CAUCHOIS Marie-Line.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Taux communaux des taxes de l'année 2025
- Délibération : Subventions aux associations 2025
- Délibération : Vente d'herbes 2025
- Délibération : Budget primitif 2025
- Délibération : Fongibilité des crédits
- Délibération A.S.R.D.G - Engagement de soutien pour le festival Arts des Prés
- Délibération : Modification du régime indemnitaire
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 10 mars 2025, diffusé par mail le 28 mars 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025/09 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2024 à :

TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) : 46,51 %

TFPNB (Taxe Foncière sur les propriétés non bâties) : 48,87 %

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation (TH) à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024, soit :

	Rappel Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,51 %	46,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %	48,87 %
Taxe d'habitation	15,15 %	15,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés des taxes locales pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025/10 - PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les participations et subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

- Club de l'Amitié	330,00 €
- Association Sportive et Culturelle de Ry, Saint Denis le Thiboult et Grainville sur Ry (ASCRDG)	170,00 €
- ASCRDG Subvention exceptionnelle Festival « Art des Prés »	300,00 €
- Union Musicale de Ry	130,00 €
- Union Nationale des Combattants	80,00 €
- Association « Lis-moi une histoire »	50,00 €
- Participation Voyages Collège Emile Chartier (3 élèves x 50 €)	150,00 €
Total	1 210,00 €

Dépenses inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2025

DÉLIBÉRATION 2025/11 - VENTE D'HERBE 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure une vente d'herbe sur pied avec Monsieur Philippe LEVAVASSEUR, agriculteur, domicilié à Fresne le Plan, 1835 route de Lyons, sur les parcelles de terrain communal cadastrées section A numéro 720 pour une contenance de 2 ha 20a et section A numéro 783 pour une contenance de 95a.50ca.

Le prix de cette vente d'herbe est fixé à 470,00 euros pour l'année 2025.

La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 2024/12 - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve et vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	481 556,67 €
- Section d'investissement :	124 688,87 €

DÉLIBÉRATION 2024/13 - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2025 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget 2025 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024/14 - ENGAGEMENT DE SOUTIEN POUR LE FESTIVAL « ARTS DES PRÉS » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION A.S.C.R.D.G. (ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE RY, SAINT DENIS LE THIBOULT ET GRAINVILLE SUR RY) - FESTIVAL ARTS DES PRÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe du Festival « Arts des Prés », portée par l'A.S.C.R.D.G., est en voie de constituer un projet LEADER pour ce troisième tour de festival, qui nécessite de présenter un budget prévisionnel sur trois ans, afin d'obtenir une subvention du Fond Européen.

Dans ce dossier, l'ASCRDG doit fournir une délibération du conseil municipal des trois communes concernées par cette manifestation, à savoir Saint-Denis-le-Thiboult, Grainville sur Ry et Ry, validant leur engagement à soutenir le festival « Arts des Prés » sur les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant total de 1 200,00 € pour chaque commune (correspondant à 300,00 € par an sur deux années et 600,00 € l'année d'accueil du festival dans la commune).

Monsieur le Maire précise que cet engagement ne modifie en rien les conditions de versement de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter l'engagement du conseil municipal à soutenir le Festival « Arts des Prés » porté par l'ASCRDG sur les années 2026, 2027 et 2028 en versant un montant total de 1 200,00 € à l'association (qui correspond à 300,00 € par an sur deux années et 600,00 € l'année d'accueil du festival dans la commune) dans les conditions indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024/15 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017/32 en date du 25 septembre 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté fixant les montants de référence de l'indemnité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du _____ ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ; il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - La mise en place de l'IFSE et du CIA

A - L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son versement est mensuel, il est proratisé en fonction du temps de travail.

B - Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal.

Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Article 2 - Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) pourront être versés :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds et maximum :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds et des montants maximum.

- FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Arrêté du 19/03/2015		CIA Arrêté du 19/03/2015	
		Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel	Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	17 480 €	15 000 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes...	16 015 €	13 500 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, instructeur, gestionnaire,...	14 650 €	12 000 €	1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Arrêté du 20/05/2014		CIA Arrêté du 20/05/2014	
		Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel	Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €	9 000 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, Agent d'exécution, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	8 500 €	1 200 €	1 200 €

- FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Arrêté du 20/05/2014		CIA Arrêté du 20/05/2014	
		Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel	Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel
Groupe 1	Encadrement, sugétions...	11 340 €	9 000 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €	8 500 €	1 200 €	1 200 €

- FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Arrêté du 16/06/2017		CIA Arrêté du 16/06/2017	
		Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel	Plafonds annuel réglementaire	Montant Maximum annuel
Groupe 1	Agent polyvalent, conduite de véhicules, chef d'équipe, sujétions, qualifications...	11 340 €	9 000 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, Agent d'exécution.	10 800 €	8 500 €	1 200 €	1 200 €

Article 4 - Attribution de l'I.F.S.E. et du CIA

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le sort de l'IFSE en cas d'absence est le suivant :

- Congé de maladie ordinaire : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : Maintien de l'IFSE à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.
- Congé pour maladie professionnelle : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Temps partiel thérapeutique : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

- Période de préparation au reclassement : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- Congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Toute procédure disciplinaire entraînera la suspension de l'IFSE.

Article 6 - Clause de revalorisation

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 - Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) - Conseil Communautaire du 31 mars 2025 :

Vote du budget

SIVOM de RY du 02 avril 2025

Vote du budget

SIAEPA du 01 avril 2025

Vote du budget

Syndicat des Bassins Versants du 12 mars 2025

Vote du budget

QUESTIONS DIVERSES :

- Vitesse élevée dans le village (rue du Four à Pain, route de Flamanville, rue de la Mare Chanceuse...). Une proposition a été faite pour limiter la vitesse à 30 km sur les routes communales voir sur toute la commune en agglomération. M. le Maire prévoit de contacter la Direction des routes pour connaître la réglementation.

- Mme VERLEYE renouvelle sa demande d'aide pour le suivi du site internet de la commune. Mme PERTUZON et M. BERTRAND se propose d'apporter leur aide.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Marie-Line CAUCHOIS

